



## INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES 2024 SOCIETE ADBI

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 dite « Loi avenir professionnel » impose à toutes les entreprises de mettre en place un dispositif d'évaluation des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes en vue de mettre fin, en l'espace de trois ans, à tout écart de salaires injustifié.

Pour cela, un Index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, commun à l'ensemble des entreprises, a été créé par le Ministère du Travail.

Il permet de calculer l'écart de rémunération et d'identifier les éventuels points de progression et les leviers sur lesquels l'entreprise doit agir pour faire progresser l'égalité.

L'Index, sur 100 points, se calcule en additionnant le nombre de points obtenus à partir de 4 indicateurs :

- L'écart de rémunération femmes-hommes
- L'écart de répartition des augmentations individuelles
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations

Au titre de l'année 2024, l'Index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la société ADBI est de 79 points / 100.

Le 13 février 2025

**ADBI**  
5 Rue du Banquier  
75013 PARIS  
Tel : + 33(0)1 86 95 71 60  
Siret 805 321 650 000 63 - APE 7022Z



## **OBJECTIFS DE PROGRESSION**

Retour de congé maternité : augmenter chaque retour de congé maternité

Dix plus hautes rémunérations : essayer d'avoir plus de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations tout en respectant le mérite et tous les paramètres pris en compte dans les augmentations de nos salariés.